

## **DECISION DU MAIRE**

**N°2026/02-0043**

**Objet : Transfert des collections permanentes du Musée Despiau-Wlérick**

**Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2020/05-0090 du 25 mai 2020 du Conseil Municipal, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article L.2122-22 du code précité, l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment l'article L 2124-2,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

### **EXPOSE :**

Un appel d'offres a été lancé le 19 janvier 2026 au BOAMP, au JOUE et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (demat-ampa) pour une remise des offres au 20 février 2026, conformément aux dispositions des articles L2124-2 et R 2124-2 du Code de la Commande Publique afin de désigner l'attributaire du marché portant sur le transfert des collections permanentes du Musée Despiau-Wlérick.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur le prix des prestations (40%) et la valeur technique (60%), la commission d'appel d'offres dans sa séance du 25 février 2026 a décidé d'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société BOVIS TRANSPORT (91 Fleury-Mérogis) pour un montant de 236 746 € HT.

### **DECIDE DE :**

**Article 1** – d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026

ID : 040-214001927-20260302-260302H2378H1-AR



**Fait à Mont de Marsan.**

**Charles DAYOT**  
**Maire de Mont de Marsan**

*« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :*

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ».*